



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.biziat.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 a été voté le 31 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges :

- à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien- entretien des bâtiments – de la voirie – du matériel),
- du personnel
- financières : remboursement des intérêts des emprunts.

et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II –LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, de logements, occupation du domaine public, concessions cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux :

- en 2019 : 224 700 €
- en 2020 : 230 864 €
- en 2021 : 246 671 €
- en 2022 : 259 239 € sont attendus

Les dotations versées par l'État :

- en 2019 : 129 972 €
- en 2020 : 126 000 €
- en 2021 : 130 102 €
- en 2022 : 132 093 € sont attendus

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- en 2019 : 3 275 €
- en 2020 : 4 915 €
- en 2021 : 8 418 €
- en 2022 : 5 375 € sont attendus

et les revenus des loyers des immeubles

- en 2019 : 38 000 €
- en 2020 : 35 000 € : en baisse en 2020 suite à la cession d'un logement en 2019, et la cessation d'activité du salon de coiffure, le local n'étant plus loué à ce jour.
- En 2021 : 33 422 € : du fait de la situation sanitaire, la salle polyvalente communale a été très peu louée au cours de cet exercice.
- En 2022 : 37 280 € : le local professionnel du bâtiment mairie sera loué à un praticien paramédical à partir du 1^{er} mai 2022, générant un loyer supplémentaire.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (eau – électricité – gaz – produits d'entretien – fournitures de bureau – entretien de la voirie – des bâtiments – du matériel – taxes foncières – assurances etc...), les autres charges de gestion courantes (contingent service incendie – quote-part aux syndicats et au RPI – indemnités des élus – subventions aux associations), les charges financières (remboursement des intérêts des prêts).

Au cours de l'exercice 2022, des dépenses de fonctionnement exceptionnelles sont prévues (réfection du mur du cimetière, diagnostic des eaux pluviales au bourg, modernisation de coffrets d'éclairage public – tranche 1)

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent 482 313 €. Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 582 997 €.

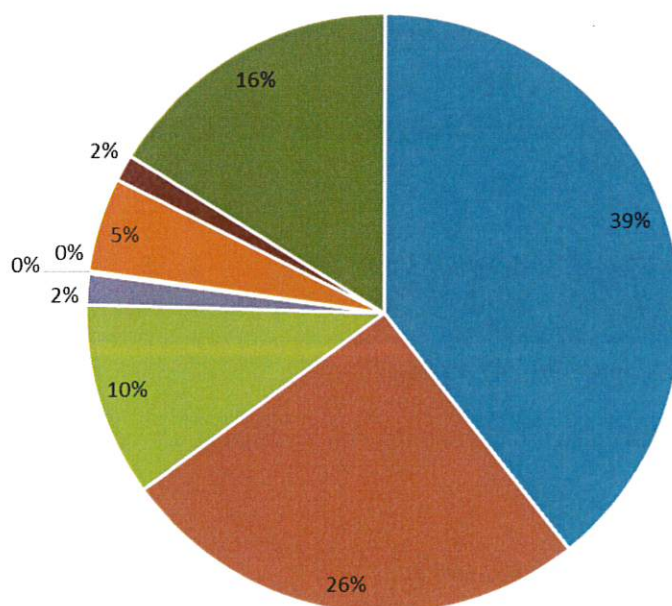
L'excédent brut reporté et les recettes réelles de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement au profit de la section d'investissement de 96 433.37 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

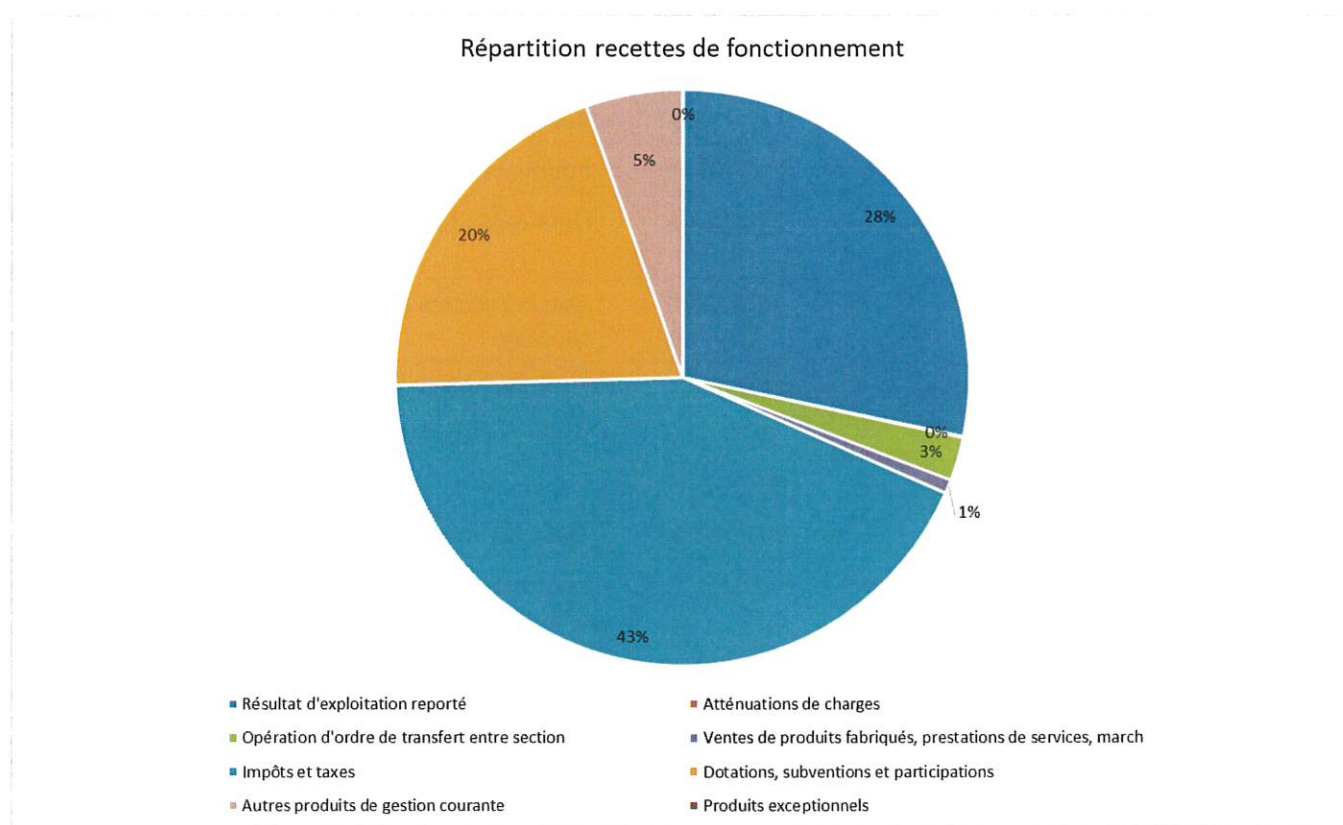
<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT €</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT €</i>
Charges à caractère général	273 930.00	Recettes des services	5 375.00
Dépenses de personnel	178 463.00	Impôts et taxes	299 274.00
Autres dépenses de gestion courante	72 652.00	Dotations et participations	139 012.00
Dépenses financières	11 680.00	Autres recettes de gestion courante	37 881.00
Dépenses exceptionnelles	1 000.00	Produits exceptionnels	271.00
Dépenses imprévues	10 000.00	Atténuations de charges	500.00
Atténuations de produits	35 272.00		
Total dépenses réelles	582 997.00	Total de recettes réelles	482 313.00
Ecritures d'ordre entre section	0.00	Ecritures d'ordres entre sections	17 000.00
Virement à la section d'investissement	113 433.37	Excédent brut reporté	197 117.37
TOTAL GENERAL	696 430.37	TOTAL GENERAL	696 430.37

Répartition des dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement



■ Charges à caractère général ■ Charges de personnel et frais assimilés ■ Autres charges de gestion courante
 ■ Charges financières ■ Charges exceptionnelles ■ Opérations d'ordre entre sections
 ■ Atténuations de produits ■ Dépenses imprévues ■ Virement à la section d'investissement



Les dépenses réelles prévisionnelles 2022 sont en hausse de 23.3 %, par rapport au réalisé 2021 soit +110 270 €.

Les dépenses de gestion courantes augmentent de +31.6 % par rapport au réalisé 2021 : cette hausse correspond aux dépenses exceptionnelles de fonctionnement relatives à la réfection du mur du cimetière, diagnostic des eaux pluviales au bourg, modernisation de coffrets d'éclairage public – tranche 1.

Les ressources humaines (charges de personnel) représentent 26 % des dépenses de fonctionnement contre 33.5 % pour le réalisé 2021.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux 2021 sont reconduits pour 2022 :

- **Taxe foncière sur le bâti** : 16,00 %, auquel s'ajoute le taux départemental transféré aux communes de 13.97 %, soit **29.97 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti** : **41,89 %**.

Le produit attendu des impôts locaux, tenant compte du coefficient correcteur communal a été estimé à 259 239 €.

d) Les dotations de l'État

Les dotations de l'État sont estimées à 132 093 €.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe:

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Les dépenses d'investissement prévues en 2022 ne sont pas éligibles à subvention.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT</i>
Solde d'investissement reporté	33 783.81	Virement de la section de fonctionnement	113 433.37
Caution loyers	2 000.00	Caution des loyers	2 000.00
Remboursement du capital des emprunts	53 671.00	F.C.T.V.A	5 000.00
Acquisition matériels divers	28 000.00	Excédent de clôture	82 633.81
Réhabilitation local professionnel bâtiment mairie	53 000.00	Taxe d'aménagement	8 000.00
Clôture terrain sportif	10 000.00		
Diagnostic peintures murales église	10 000.00		
Cheminement doux	15 602.37		
Frais d'étude Salle des associations	2 160.00		
Isolation des combles des bâtiments communaux	2 850.00		
TOTAL GENERAL	211 067.18	TOTAL GENERAL	211 067.18

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Les restes à réaliser 2021 :

- Réhabilitation du local professionnel du bâtiment mairie
- Isolation des combles des bâtiments communaux

Les nouveaux programmes :

- Acquisition d'un tracteur tondeuse et d'une désherbeuse mécanique
- Clôture d'une partie du terrain sportif
- Diagnostic préalable à la réfection de peintures murales à l'église

d) Les subventions d'investissement prévues : aucune.

IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 626.80 €

Produits des impositions directes/population : 286.82 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 534.12 €

Dépenses d'équipement brut/population : 134.68 €

DGF/population : 128.46 €

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 31.53 %

Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 1.29

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 25.21 %

b) Etat de la dette

Nombre de prêts en cours : 3

Montant emprunté : 910 000 €

Capital restant dû au 01/01/2022 : 440 960.25 €

Périodicité des remboursements : annuelle et trimestrielle

c) Effectif de la collectivité et charge de personnel

Actuellement la collectivité compte six agents dont :

- au service technique :

- 2 agents à temps plein occupant 1 ou 2 emplois
- 2 agents à temps non complet occupant 1 ou 2 emplois

- au service administratif : 1 agent à temps complet

- au service animation – école : 2 agents à temps non complet.

pour une charge de personnel de 178 463 € (estimée).

Fait à BIZIAT le 5 avril 2021

Le Maire,
Guillaume AGATY

